

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 4 avril 2008

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP - 2008-4-2-7

**Service consulté**

ADT

**INTERVENTION EN FAVEUR DES ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION  
GENERALE**

Résumé : *Il est proposé d'accorder une subvention de 57 670 € en faveur de quatre organismes de tourisme et de deux associations d'activités de pleine nature.*

Divers organismes et associations ont formulé une demande de subvention au titre de l'intervention en faveur des organismes de tourisme à vocation générale.

Un tableau de synthèse annexé au présent rapport vous détaille de façon sommaire les différentes demandes.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une aide totale de 57 670 € en faveur des organismes de tourisme à vocation générale, selon la répartition annexée au rapport ;
- d'approuver la convention d'attribution de subvention avec le Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin pour la subvention y afférente et d'autoriser le Président à la signer ;
- de prélever la dépense correspondante sur l'enveloppe 18366, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2008  
en faveur du Club Vosgien – Association Départementale  
du Haut-Rhin**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 31 décembre 2007,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 4 avril 2008,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

Le Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin, sis 3 route de WETTOLSHEIM – 68230 Turckheim, représentée par Monsieur Guy BUECHER, Vice-Président,

ci-après désigné "Le Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

"Le Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin" regroupe et représente 29 associations du Haut-Rhin, dont les activités consistent à créer, entretenir et signaler des sentiers, poser des tableaux d'orientation, publier des cartes et des guides, organiser des excursions pédestres et des randonnées à ski, et promouvoir le tourisme dans les Vosges.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Dans le cadre de son soutien au secteur touristique haut-rhinois, le Département participe au fonctionnement du "Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin" en lui attribuant une subvention annuelle départementale.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2008, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 32 000 Euros qui doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du "Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin".

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- un premier acompte de 50% sera versé au vu du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré de l'association établi et signé par le représentant légal de l'organisme ;
- le solde de 50% sera versé au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice précédent.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le chapitre 65-6574 du budget départemental, et virés au compte n° 16705 09017 041000855 20 67, Caisse d'Epargne d'Alsace, 7 avenue de la République à Colmar.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU CLUB VOSGIEN – ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Mentionner par tous les moyens appropriés le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2008.

La durée de validité de l'aide est de un an sur l'exercice 2008, soit jusqu'au 31/12/2008.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Club Vosgien – Association Départementale du Haut-Rhin.

#### **ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le .....

Le Vice- Président

Le Président du Conseil Général

Guy BUECHER

Charles BUTTNER

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DES INTERVENTIONS EN FAVEUR  
DES ORGANISMES DE TOURISME A VOCATION GENERALE - ANNEE 2008**

**TOURISME**

N° d'ordre	Nom des organismes	Objet de la demande	Subventions accordées				Subvention sollicitée au titre de 2008	Propositions 2008	Observations
			2004	2005	2006	2007			
1	Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plan marketing 2006-2007 : salons, insertions publicitaires, soutien aux actions collectives de promotion des Stations Vertes</li> <li>➤ Poursuite des rencontres avec les acteurs locaux des communes labellisées, menées en partenariat avec les CDT, pour expliquer comment satisfaire les attentes des clients du tourisme vert à partir de 2 travaux conduits sous l'égide d'ODIT France (carnet de route « Campagne et Moyenne Montagne » ; Guide de savoir faire « Tourisme et Loisirs Sportifs de Nature »)</li> <li>➤ Relations presse autour de thématiques (accueil des familles, écotourisme, activités de pleine nature...)</li> <li>➤ Accompagnement des Stations Vertes pour développer une offre de séjour de qualité. Projet d'inscrire cette démarche dans le cadre du Plan Qualité France</li> <li>➤ Poursuite de la mise en œuvre du Schéma directeur (participation à la campagne « Bienvenue en France » pilotée par Maison de la France, participation au Concours National des Villes et Villages Fleuris avec développement de prix régionaux et départementaux etc...)</li> <li>➤ Evaluation du second Schéma directeur et mise en place des travaux préparatoires pour le prochain Schéma directeur 2008-2013</li> <li>➤ Coordination et promotion des manifestations traditionnelles haut-rhinoises</li> <li>➤ Assistance aux organisateurs</li> <li>➤ Mise à disposition de matériel, conseil et formation</li> <li>➤ Fonctionnement de l'association touristique transfrontalière</li> </ul>	770 €	770 €	770 €	780 €	1 000 €	800 €	Budget prévisionnel 2008 : 486 820 €
2	Ronde des Fêtes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coordination et promotion des manifestations traditionnelles haut-rhinoises</li> <li>➤ Assistance aux organisateurs</li> <li>➤ Mise à disposition de matériel, conseil et formation</li> </ul>	3 050 €	3 050 €	3 050 €	3 100 €	4 600 €	3 150 €	Budget prévisionnel 2008 : 128 750 €
3	Association touristique « Route Verte »	Fonctionnement de l'association touristique transfrontalière	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	
4	Association « Le Sundgau, Routes de la Carpe frite »	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Promotion touristique du Sundgau</li> <li>➤ Participation à des salons divers (notamment le salon international du tourisme et des voyages, le salon d'Offenburg, le salon des vacances de Berne...)</li> <li>➤ Participation aux Journées d'Octobre 2008</li> </ul>	7 620 €	7 620 €	7 620 €	7 800 €	10 000 €	7 960 €	Budget prévisionnel 2008 : 19 000 €
<b>TOTAL :</b>							<b>16 860 €</b>	<b>13 170 €</b>	

## NATURE

N° d'ordre	Nom des organismes	Objet de la demande	Subventions accordées				Subvention sollicitée au titre de 2008	Propositions 2008	Observations
			2004	2005	2006	2007			
1	Union Touristique "Les Amis de la Nature" Fédération Départementale du Haut-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fonctionnement de l'association</li> <li>➤ Favoriser et développer les activités de plein air et le tourisme pédestre</li> <li>➤ Enseignement pour la pratique des sports d'hiver</li> </ul>	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 250 €	12 500 €	L'association regroupe 15 sections dans le Haut-Rhin.	
2	Club Vosgien Association Départementale du Haut-Rhin	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Création, entretien et signalisation des sentiers (4 800 km)</li> <li>➤ Pose de tableaux d'orientation</li> <li>➤ Publication de cartes et de guides</li> <li>➤ Organisation d'excursions pédestres et de randonnées à ski...</li> </ul>	30 000 €	30 500 €	31 000 €	31 500 €	32 000 €	L'association regroupe 29 clubs locaux dans le Haut-Rhin.	
<b>TOTAL :</b>						<b>171 483€</b>	<b>44 500 €</b>		